◆ **Nomination du Secrétaire de Séance**

Mme GAMBE Véronique a été désignée secrétaire de séance.

◆ **Approbation de la séance précédente du 6 Novembre 2018**

Le Conseil Syndical adopte le compte-rendu de la réunion du 6 Novembre 2018, à l'unanimité.

◆ **Délibération 1/2019 : Vote du Compte Administratif 2018**

Il est procédé à l'élection du Président de Séance pour le vote du Compte administratif : Mme GAMBE Véronique a été élue Présidente.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Mme GAMBE Véronique, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur VRANCKEN Jean-Pierre, Président, qui peut se résumer comme suit :

Le Compte Administratif 2018 s'établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**
➢ Dépenses : 134 356,30 €	➢ Dépenses : 1 039,75 €
➢ Recettes : 182 420,95 €	➢ Recettes : 507,35 €

Résultat de clôture de l'exercice :
➢ Investissement : -532,40 €
➢ Fonctionnement : 48 064,65 €

Excédent global à la clôture : 47 532,25 €

Considérant que Monsieur Jean Pierre VRANCKEN, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à Mme GAMBE Véronique pour le vote du Compte Administratif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le Compte Administratif 2018, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

◆ **Délibération n°2/2019 : Vote du Compte de Gestion 2018**

Après s'être fait présenter le Budget 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, Monsieur BESILLAT Stéphane – Trésorier de LASSIGNY accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer.

Après avoir entendu le Compte Administratif 2018 et après s'être assuré que le Receveur Municipal a reporté dans ses écritures le montant des soldes de l'exercice 2017 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Considérant qu'il y a concordance entre les écritures du comptable et celles de l'ordonnateur, il vous est proposé de :

➢ Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er Janvier et le 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
➢ Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
➢ Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité Syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

◆ **Délibération n°3/2019 : Affectation de Résultat 2018**

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la Loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14, et après avoir approuvé le Compte Administratif 2018 présentant un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 40 430,79 €.

Constatant ledit Compte Administratif fait apparaître :

➢ Un excédent de fonctionnement de : 8 141,21 €
➢ Un excédent reporté de : 39 923,44 €
Soit un excédent de fonctionnement reporté de : 48 064,65 €
➢ Un déficit d'investissement : 532,40 €
➢ Un déficit des restes à réaliser : 900,00 €
Soit un besoin de financement de : 1 432,40 €

Le Comité Syndical décide sur proposition du Président d'affecter au Budget le résultat suivant :

➢ RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018 (excédent) : 48 064,65 €
➢ AFFECTATION EN RESERVE (1068) : 1 432,40 €
➢ REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002 recettes) : 46 632,25 €

➢ RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001 déficit) : 532,40 €

Adopté à l'unanimité

◆ **Délibération n°4/2019 : Vote du Budget Primitif 2019**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2019 équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 532,40 € pour la section d'investissement et équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 171 964,00 € pour la section de fonctionnement.

Il vous est donc proposé, après avoir délibéré, de voter le Budget Primitif 2019 tel qu'il a été présenté.

Adopté à l'unanimité

◆ **Délibération n°5/2019 : Participations Communales aux Charges du Budget**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que les modalités de répartition des charges du budget à demander à chaque commune sont inscrites dans les statuts du syndicat intercolaire, et sont les suivantes :

Pour la section d'investissement : la répartition est calculée selon la moyenne du potentiel fiscal et du nombre d'habitants de chaque commune.